



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

Présidence : Bruno Nestor AZÉROT
Secrétaire : Joseph PERASTE
Date de convocation : 17 juin 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 29
Nombre de procuration : 10

Extrait n°CC-06-2024-137

Objet : Approbation de la modification du montant de la subvention du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement au titre de l'année 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Maurice BONTÉ, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, Annick COMIER, Sylvie PALCY, Jonathan TABAR, Joseph PÉRASTE, Charles CARISTAN, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Robert DULYMOIS, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Patrick BONIFACE, Sarah ANGAMA, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Annick CHARLEC.

En cours de séance : Gilbert COUTURIER.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, George GÉLIE à Thierry MARÉCHAL, Olivier JEAN-DENIS à Annick COMIER, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Gwladys COLER à Claude BELLUNE, Joël Christine LINORD à Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Belfort BIROTA à Violaine DIAZ, Saint-Yves RANGOM à Maurice BONTÉ, Nicolas TELLE à Paulette RAPON.

En cours de séance : Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Félix ISMAIN, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT, Justin PAMPHILE, Pamela PATRON, Sainte-Rose CAKIN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Laura LITADIER épouse VILLET, Chantal MIGNAN, Christian RAPHA, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN, Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 n°CC-03-2024-071 portant « Approbation d'une subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2024 » ;

Considérant que la section investissement du budget primitif 2024 du budget de l'assainissement ne peut trouver son équilibre que par l'intégration d'une subvention d'équipement provenant du budget principal ;

Considérant que la loi 3DS modifie l'article L2224-2 du CGCT qui par le biais de nouvelles dérogations autorise de façon permanente le budget principal à abonder les budgets SPIC ;

Considérant que l'article L2224-2 du CGCT autorise, sous certaines conditions très restrictives, les assemblées délibérantes à équilibrer les budgets de l'eau et de l'assainissement par des subventions du budget principal dans les cas suivants :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Considérant qu'à ce jour, certains travaux d'investissement inscrits au budget 2024 font l'objet de précontentieux européens imposant à la Communauté d'agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord Martinique) de les réaliser sans délai ;

Considérant que certains investissements n'étant pas financés, il convient d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement par le biais d'une subvention d'équipement en vertu du cas n°2, « Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs » ;

Considérant que la part CAP Nord Martinique du tarif de l'assainissement collectif a été revalorisée à compter du 1^{er} janvier 2022 selon la répartition suivante :

Prix appliqués aux usagers à compter du 1er janvier 2022			
Périmètre	SCNA	SCCNO	Morne-Rouge
Prix de l'assainissement TTC par M3	2,8547 €	2,8547 €	2,8547 €

Considérant qu'afin de réaliser les travaux d'investissement inscrits au budget 2023, les tarifs devraient être actualisés de la façon suivante :

Tarifs à appliquer aux usagers permettant de réaliser les travaux d'investissement BS 2024			
Périmètre	SCNA	SCCNO	Morne-Rouge
Nouveaux prix de l'assainissement TTC par M3	4,9711 €	4,9711 €	4,9711 €

Considérant que l'actualisation des tarifs représenterait une augmentation de 74,14% pour le périmètre CAP Nord Martinique hors Robert et La Trinité. Ce qui constituerait une augmentation excessive des tarifs ;

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 n°CC-03-2024-071 portant approbation d'une subvention d'équipement du budget principal vers le budget annexe de l'assainissement au titre de l'exercice 2024 prévoyait une subvention d'un montant de 1 121 450,00 € ;

Considérant que compte tenu des besoins en investissement du budget annexe de l'assainissement, il convient de modifier le montant de la subvention ;

Considérant qu'il est proposé d'actualiser le montant de la subvention d'équipement provenant du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique, afin d'équilibrer le budget annexe de l'assainissement.

Le montant de la subvention initialement attribuée par la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2024 n°CC-2024-071 d'un montant de 1 121 450,00 € est augmenté de 500 000,00€. Le montant actualisé de la subvention est donc de 1 621 450,00 € ;

Considérant que cette subvention sera versée en 1 fois, et sera inscrite aux budgets concernés de la façon suivante :

Budget principal : imputation « 20415342 » selon la nomenclature M57 pour un montant de 1 621 450,00 € ;

Budget assainissement : imputation « 1315 » selon la nomenclature M49 pour un montant de 1 621 450,00 €.

Considérant que les membres de la Commission Finances réunis le 12 juin 2024 ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la modification du montant de la subvention d'équipement du budget principal vers le budget assainissement pour l'exercice 2024.

Article 2 :

D'acter que cette subvention sera versée en 1 fois, et sera inscrite aux budgets concernés de la façon suivante :

Budget principal : imputation « 2041632 » selon la nomenclature M57 pour un montant de : **1 621 450,00 €** ;

Budget assainissement : imputation « 1315 » selon la nomenclature M49 pour un montant de : **1 621 450,00 €**.

Article 3 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 39

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 5 juillet 2024

